

ANNEXE II-C – RÉGLEMENT D'EXAMEN

BTS TOURISME			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités	Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle
Épreuves	Unité	Coef	Forme et durée	Forme et durée	Forme et durée
E1 – Culture générale et expression	U1	2	Ponctuelle écrite (durée 4h)	CCF (3 situations d'évaluation)	Ponctuelle écrite (durée 4h)
E2 – Communication en langues vivantes étrangères		4			
- LVA : anglais	U21	2	CCF (2 situations d'évaluation)	CCF (2 situations d'évaluation)	Ponctuelle orale (30 minutes)
- LVB (1)	U22	2	CCF (2 situations d'évaluation)	CCF (2 situations d'évaluation)	Ponctuelle orale (30 minutes)
E3 – Tourisme et territoires	U3	3	Ponctuelle écrite (durée 3h)	CCF (2 situations d'évaluation)	Ponctuelle écrite (durée 3h)
E4 – Gestion de la relation clientèle touristique	U4	4	Ponctuelle orale (durée 45 minutes)	CCF (1 situation d'évaluation)	Ponctuelle orale (durée 45 minutes)
E5 – Élaboration d'une prestation touristique	U5	5	Ponctuelle écrite (durée 4h)	Ponctuelle écrite (durée 4h)	Ponctuelle écrite (durée 4h)
E6 – Gestion de l'information touristique	U6	3	CCF (2 situations d'évaluation)	CCF (2 situations d'évaluation)	Ponctuelle orale et pratique (durée 40 minutes)
EF1 – Langue vivante étrangère C (2)	UF1		Ponctuelle orale (durée 20 minutes)	Ponctuelle orale (durée 20 minutes)	Ponctuelle orale (durée 20 minutes)
EF2 – Parcours de professionnalisation à l'étranger	UF2		Ponctuelle orale (durée 20 minutes)	Ponctuelle orale (durée 20 minutes)	Ponctuelle orale (durée 20 minutes)
EF3 – Projet de spécialisation	UF3		Ponctuelle orale (durée 25 minutes)	Ponctuelle orale (durée 25 minutes)	Ponctuelle orale (durée 25 minutes)
<p>(1) Les langues vivantes concernées sont, au choix du candidat, une des langues suivantes : allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.</p> <p>(2) La langue vivante étrangère facultative est obligatoirement différente des langues A et B.</p>					